

AUDIT COMMITTEE: TERMS OF REFERENCE

PURPOSE

The Audit Committee (the Committee), assists the Board of Trustees to fulfill its oversight responsibilities to the Crown, as shareholder, for the following five primary responsibilities:

1. To perform the duties set out in Section 148 of the Financial Administration Act;
2. To oversee and hold Management accountable for the corporation's standards of integrity and behavior;
3. To oversee and hold Management accountable for the corporation's reporting of financial information;
4. To oversee and hold Management accountable for the corporation's internal control systems; and
5. To oversee and hold Management accountable for results.

The Committee reports to the Board on all its activities and the results of all audits, and recommends specific courses of action to the Board as may be required.

COMPOSITION AND FREQUENCY OF MEETINGS

The Audit Committee shall have at least three and up to five Trustee members designated by the Board. The Board of Trustees appoints the Committee chair.

Committee members should be financially literate (i.e., have the ability to read and understand key financial statements and ask probing questions about the corporation's financial risks and accounting), and at least one member should have financial expertise (past employment experience in finance or accounting, professional certification in accounting, or other comparable experience).

The Chair of the Board of Trustees is an ex-officio member of the Committee (in addition to the five sitting members) with voting rights. The Director/CEO is a non-voting ex-officio member of the Committee. The Committee may retain up to three external advisors to serve as non-voting members.

Representatives of the Auditor General—the corporation's external auditor—may also attend and be heard at meetings of the Committee, and the Committee can request that the auditor attend. The Committee has the option to hold in camera sessions with the Auditor General's representatives, either at the request of the Committee or of the Auditor General's office.

With the approval of the Board of Trustees, the Committee may retain outside counsel or other experts for its purposes.

A quorum is three Trustee members.

The Committee shall meet regularly at the call of the Committee's Chair, but not less than twice yearly.

RESPONSIBILITIES

In accordance with the By-laws of the corporation, the Financial Administration Act (Part X, Section 148) and the Guidelines issued by the Treasury Board, the Audit Committee shall, on behalf of the Board of Trustees:

1. Have the duties set out in Section 148 of the Financial Administration Act;
2. Oversee and hold Management accountable for the corporation's standards of integrity and behavior:
 - Review processes undertaken by Management to establish and communicate high standards for ethical behavior;
 - Review the adequacy of the Museum's legal and ethical compliance programs;
 - Review expenses of the Board of Trustees and its members; and
 - Ensure there are mechanisms in place to review Management's expenses and benefits, including the use of corporate assets, and review the results of regular examinations of them.
3. Oversee and hold Management accountable for the corporation's reporting of financial information:
 - Critically review the financial statements in the Corporate Plan and the Annual Report prior to their approval by the Board;
 - Review the Auditor General's report on the annual year-end financial audit, advise the Board of Trustees of its contents and ensure appropriate plans are in place to act on any recommendations; and
 - Actively solicit the Auditor General's judgment on the quality and integrity of financial reports and the corporation's compliance with Generally Accepted Accounting Principles.
4. Oversee and hold Management accountable for the corporation's internal control systems.
 - Ensure Management has in place structured process for identifying, monitoring and managing the corporation's business risks;
 - Review internal audit charters/policies periodically and the Audit Plan annually;
 - Review the results of all internal audit and evaluation projects;
 - Ensure Management has in place appropriate action plans to respond to recommendations contained in internal and external audits; monitor the implementation of the action plans; and

- Review the Auditor General's Special Examination Plan and Report; ensure Management has in place appropriate action plans to address recommendations, and follow-up on subsequent actions.
5. Oversee and hold Management accountable for results:
 - Ensure Management has in place a robust performance monitoring and management system;
 - Review and provide advice to the Board on the establishment of qualitative and quantitative performance measures and review performance annually against these measures; and
 - Review the Management Discussion and Analysis prior to the approval of the Annual Report by the Board.
 6. Report the results of its deliberations and provide advice to the Board of Trustees.
 7. Undertake any other duties assigned to it through a By-law or a resolution of the Board.

EFFECTIVE DATE

These Terms of Reference are in effect as of September 3, 2008.

COMITÉ DE VÉRIFICATION : MANDAT

BUT

Le Comité de vérification (le Comité) aide le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance pour l'État, en tant qu'actionnaire, pour les cinq quatre responsabilités principales suivantes :

1. S'acquitter des fonctions prévues à l'article 148 de la Loi sur la gestion des finances publiques.
2. Superviser la direction et la tenir responsable des normes d'intégrité et de comportement de la société.
3. Superviser la direction et la tenir responsable des rapports d'information financière de la société.
4. Superviser la direction et la tenir responsable des systèmes de contrôle interne de la société.
5. Superviser la direction et la tenir responsable des résultats.

Le Comité rend compte au conseil de toutes ses activités et des résultats de toutes les vérifications, et recommande des mesures spécifiques au conseil au besoin.

COMPOSITION DU COMITÉ ET FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Le Comité de vérification comptera d'au moins trois et d'au plus cinq membres administrateurs désignés par le conseil. Le conseil d'administration nomme le président du Comité.

Les membres du Comité devraient être bien formés au plan financier (c'est-à-dire avoir la capacité de lire et de comprendre les états financiers et de poser des questions de vérification au sujet des risques financiers et de la comptabilité de la société), et au moins un membre devrait posséder une expertise financière (expérience d'emploi antérieure en finances ou en comptabilité, accréditation professionnelle en comptabilité ou une autre expérience comparable).

Le président du conseil d'administration est membre d'office du Comité (en plus des cinq membres qui y siègent) avec droit de vote. Le chef de la direction est membre d'office sans droit de vote du Comité. Le Comité peut retenir les services de jusqu'à trois conseillers indépendants comme membres sans droit de vote.

Les représentants du Bureau du vérificateur général – le vérificateur externe de la société – peuvent également assister et être entendus aux réunions du Comité, et le Comité peut demander la présence du vérificateur. Le Comité a l'option de tenir des séances à huis clos avec les représentants du vérificateur général, à la demande du Comité ou du Bureau du vérificateur général.

Avec l'approbation du conseil d'administration, le Comité peut retenir les services d'un avocat de l'extérieur ou d'autres experts au besoin.

Le quorum est de trois membres administrateurs.

Le Comité se réunit régulièrement sur convocation de son président, et au moins deux fois par année.

RESPONSABILITÉS

Conformément aux règlements de la société, à la Loi sur la gestion des finances publiques (Partie X, article 148) et aux lignes directrices du Conseil du Trésor, le Comité de vérification et de gestion des résultats, au nom du conseil d'administration :

1. S'acquitte des fonctions prévues à l'article 148 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
2. supervise la direction et la tient responsable des normes d'intégrité et de comportement de la société;
 - examine les processus de la direction pour établir et communiquer des normes de comportement éthique élevées;
 - examine la pertinence des programmes juridiques et de conformité à l'éthique du Musée;
 - examine les dépenses du conseil d'administration et de ses membres;
 - s'assure de l'existence de mécanismes pour examiner les dépenses et les prestations de la direction, y compris l'usage des biens de la société, et examinera les résultats des examens réguliers.
3. Supervise la direction et la tient responsable des rapports d'information financière de la société :
 - examine de façon critique les états financiers dans le plan d'entreprise et le rapport avant leur approbation par le conseil;
 - examine le rapport du vérificateur général sur la vérification financière de fin d'exercice, informe le conseil d'administration de son contenu et s'assure que des plans appropriés sont en place pour mettre en œuvre les recommandations;
 - sollicite activement le jugement du vérificateur général sur la qualité et l'intégrité des rapports financiers et la conformité de la société aux principes comptables généralement reconnus.
4. Supervise la direction et la tient responsable des systèmes de contrôle interne de la société;
 - s'assure que la direction a en place le processus structuré pour déterminer, surveiller et gérer les risques opérationnels de la société;
 - examine les mandats et les politiques de vérification interne périodiquement et le plan de vérification chaque année;
 - examine les résultats de tous les projets de vérification interne et d'évaluation;

- s'assure que la direction a en place les plans d'action appropriés pour répondre aux recommandations contenues dans les vérifications internes et externes, surveille la mise en œuvre des plans d'action;
 - examine le plan d'examen spécial et le rapport du vérificateur général, s'assure que la direction a en place les plans d'action appropriés pour répondre aux recommandations et assure le suivi des actions subséquentes.
5. Supervise la direction et la tient responsable des résultats :
- s'assure que la direction a en place un robuste système de surveillance et de gestion du rendement;
 - examine et offre des conseils au conseil sur l'établissement de mesures qualitatives et quantitatives du rendement, et examine le rendement chaque année en regard de ces mesures;
 - examine la discussion et l'analyse de la direction avant l'approbation du rapport annuel par le conseil.
6. Donne un compte rendu des résultats de ses délibérations et conseille le Conseil d'administration.
7. Entreprind les autres fonctions qui lui sont confiées par un règlement ou une résolution du conseil.

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce mandat est en vigueur depuis le 3 septembre 2008.